

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 mai à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**. Bernadette BAUMGARTNER **membre suppléant**.

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Catherine CLAYEUX, Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Imann EL MOUSSAFER, Michel HOUDELAT, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jean-Michel TALON et Françoise THOMAS.

**Avaient donné pouvoir :** Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY, Robert NATALE à Lionel ROY et Françoise THOMAS à Roland DAMOTTE.

| Date de convocation | Date d'affichage | Nombre de conseillers |    |
|---------------------|------------------|-----------------------|----|
| Le 06 mai 2024      | Le 6 mai 2024    | En exercice           | 50 |
|                     |                  | Présents              | 30 |
|                     |                  | Votants               | 34 |

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Gilles PERRIN est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

**2024-04-06C - Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de COURTELEVANT pour fermeture préau pour création salle de motricité pour accueil enfants de maternelle**  
*Rapporteur : Claude MONNIER*



*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de COURTELEVANT,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de COURTELEVANT a sollicité la CCST pour :

- Des travaux de remplacement des ouvertures de l'appartement communal ;
- Le tubage et l'installation de 4 poêles à pellets dans les appartements communaux

### C. Fermeture préau pour création salle de motricité pour accueil enfants de maternelle

#### Budget prévisionnel

| DEPENSES HT                                      |                  | RECETTES HT                                      |                  |
|--|------------------|--|------------------|
| Libellé  | Montant en € HT  | Détail   | Montant en € HT  |
| Fermeture préau pour création salle de motricité | 89 805.33        | Fonds de concours CCST                           | 31 431.86        |
|  |                  | DETR   | 26 941.60        |
|  |                  | Autofinancement commune (fonds propres, emprunt) | 31 431.87        |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>89 805.33</b> | <b>TOTAL</b>                                     | <b>89 805.33</b> |

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de COURTELEVANT pour la création d'une salle de motricité,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 31 431.86 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Le Président,

Le Président  
**Christian RAYOT**



Et publication ou notification le **VENDREDI 31 MAI 2024**

Le Président,

Le Président  
**Christian RAYOT**

